

Mairie d'Andoins – Service Périscolaire

Règlement intérieur de la garderie

Année scolaire 2022-2023

Article 1 - ORGANISATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie est organisée par la municipalité et assurée par des agents communaux (ASEM).

Portable garderie : 06.83.65.40.83

Article 2 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

La garderie fonctionne les jours scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30. Ces horaires devront être respectés.

Article 3 - CONDITIONS D'ADMISSION

La garderie périscolaire est réservée aux enfants scolarisés à l'école d'ANDOINS.

Les enfants malades ne pourront pas être gardés, l'accueil organisé ne permettant pas une surveillance particulière.

Article 4 - INSCRIPTIONS

Les enfants qui fréquentent la garderie doivent être inscrits, de même que ceux fréquentant la garderie avant de se rendre à une activité.

Pour le bon fonctionnement du service, nous vous demandons :

- d'annoncer le (ou les) jour(s) de fréquentation probable(s) au moins 24h à l'avance,
- de signaler dans les mêmes conditions les absences prévues des enfants inscrits.

En cas de surplus de demandes, seront prioritaires sur les inscriptions occasionnelles :

- Les enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle.
- Les enfants ayant atteint l'âge obligatoire de scolarisation (3 ans).

L'heure à laquelle l'enfant quitte la garderie sera consignée par l'ASEM sur la feuille d'inscription/présence.

Article 5 - TARIF et MODE DE PAIEMENT

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal (cf tableau ci-dessous).

Une facture mensuelle est remise aux familles par mail et les paiements s'effectuent par prélèvement.

Tout retard de paiement fera l'objet d'un rappel par la perception.

Chaque tranche horaire commencée est due.

Accueil du matin		Accueil du soir			
7h30 - 8h	8h - 8h20	16h30 - 17h	17h - 17h30	17h30 - 18h	18h - 18h30
0,50 €/ enfant	Gratuit	Gratuit	0,50 €/ enfant	0,50 €/ enfant	0,50 €/ enfant

En cas de dépassement d'horaire, le tarif applicable facturé en supplément est de 5,30 € par enfant et par demi-heure (délibération du 28 juin 2016).

Article 6 – DIVERS

Il n'y a pas de goûter organisé dans le cadre de la garderie périscolaire.

L'assistance aux devoirs n'est pas assurée. Les enfants qui le souhaitent peuvent s'installer sur une table prévue à cet effet.

La porte de l'école étant fermée à partir de 16h45, les parents doivent sonner pour récupérer leurs enfants.

Article 7 – DEVOIRS et OBLIGATIONS

Les enfants doivent respecter :

- le personnel d'encadrement et leurs camarades,
- les consignes et le règlement intérieur,
- le matériel mis à disposition.

Nous rappelons aux parents que les enfants doivent être accompagnés et récupérés auprès de l'ASEM.

En cas de non-respect d'un des points du règlement, la municipalité se réserve le droit d'exclure le (ou les) enfant(s) concerné(s) temporairement.